

MAIRIE D'ANNAY-SOUS-LENS

Arrondissement de Lens



Yves TERLAT
MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX

ARRETES DU MAIRE

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE

N°120/2025

Le Maire d'Annay,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- Vu la délibération en date du 30 janvier 2009 portant détermination des ratios promus/promouvables,
- Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 23 février 2022 après avis du Comité Social Territorial,
- Vu l'avis favorable du CST en date du 9 décembre 2024,

ARRETE

Article 1 Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement de grade d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1ère classe :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
STRAVIUS Guillaume	Adjoint Territorial d'Animation 2^{ème} classe	1^{er} juin 2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0
Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes

1	1	0
---	---	---

Avancement au grade d'Adjoint Territorial Technique de 2^{ème} classe:

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
SUEUR Denis	Adjoint Territorial Technique	01 ^{er} septembre 2025
Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0
Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

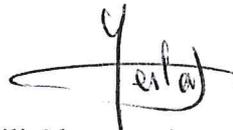
Avancement au grade d'Adjoint Territorial Technique de 2^{ème} classe :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
CAPRON Monelle	Adjoint Territorial Technique	01 ^{er} octobre 2025
Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1
Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune d'Annay et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annay, le 27 mai 2025



Le Maire,
Yves TERLAT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.